

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE

ARRETE DU MAIRE N°06D/2023

INTERDICTION PROVISOIRE D'ACCES AU PARC MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'ARGENT SUR SAULDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.2 et suivants,

VU les mauvaises conditions climatiques,

CONSIDERANT que l'accès au parc présente un caractère dangereux suite à la tempête,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'accès au parc municipal est provisoirement interdit aux personnes étrangères aux services municipaux à compter du mercredi 18 janvier 2023 à 9h30 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARGENT SUR SAULDRE, le 18 janvier 2023

Le Maire,

Pierre LOEPER

